

L'asbl Espaces Parents-Enfants

Règlement d'ordre intérieur

1. Organisation générale du centre

Services proposés

La structure est ouverte à tous via l'inscription de l'enfant à l'ASBL « Espaces Parents-Enfants » (fiche d'inscription, fiche médicale et paiement).

L'Espaces Parents-Enfants offre un accueil aux enfants à différents moments :

- les mercredis après-midis (hors vacances scolaires)
- lors des journées pédagogiques des écoles implantées sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne
- durant les congés scolaires (Automne, fin d'année, Détente, Printemps)

Pendant les vacances d'été, plusieurs semaines de plaines/anim'en marche et plusieurs stages sont organisés en collaboration avec l'ASBL communale « Enfance et Jeunesse en Marche ».

Public-cible et organisation des groupes :

Les accueils sont accessibles aux enfants âgés de 2.5 à 12 ans, sans distinction de quelque nature que ce soit et pour autant que leur état physique ou mental ne nécessite pas un encadrement particulier qui ne serait pas mis à disposition dans notre structure. Nous restons attentifs aux demandes de certains parents qui souhaiteraient bénéficier de nos services pour leurs enfants entre 2,5 et 3 ans. Dans ce cas, l'enfant doit être scolarisé ; c'est son bien-être qui prime sur la demande des parents.

Les enfants sont regroupés en fonction de leur année scolaire pour les accueils du mercredi et des plaines. Trois groupes existent dans notre structure :

- Les « petits » : enfants de pré, 1^{ère} et 2^{ème} du maternel.
- Les « moyens » : enfants de la 3^{ème} maternelle à la 2^{ème} primaire.
- Les « grands » : enfants de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire.

Accueil d'enfants à besoins spécifiques.

Nous accueillons au quotidien des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé. Avant toute inscription, une rencontre préalable se fait auprès de la chef d'équipe qui évalue la faisabilité d'accueillir l'enfant. Elle prend en compte les besoins de l'enfant et les moyens humains et matériels dont l'asbl dispose pour pouvoir y répondre. Des conseils sont pris auprès d'organismes agréés (Promemploi, asbl Andage) afin de prendre la décision la plus adaptée.

Organisation quotidienne :

Les horaires sont différents en fonction des différents services proposés :

➤ Pour les mercredis de 12h à 18h :
 12h-13h30 : arrivée des enfants, dîner et accueil/temps libres
 Animations de 13h30 à 16h
 13h30-15h30 : activités ou sieste
 15h30-16h : collation
 16h-18h : retour et temps libres

➤ Pour les journées pédagogiques de 7h à 18h:
 7h- 9h : accueil des enfants/temps libre
 Animations de 9h à 16h :
 9h-12h : petits jeux, collations et activités
 12h-13h30 : dîner et temps libres
 13h30-15h30 : activités ou sieste
 15h30-16h : collation
 16h-18h : retour et temps libres

➤ Pour les plaines de 7h30 à 17h30 :
 7h30-9h : accueil des enfants et temps libres
 Animations de 9h à 16h :
 9h-12h : petits jeux, collations et activités
 12h-13h30 : dîner et temps libres
 13h30-15h30 : activités ou sieste
 15h30-16h : collation
 16h-17h30 : retour et temps libres

Pour tous nos accueils, le programme des activités est donc conçu de manière à tenir compte du rythme des enfants. Les parents sont invités à respecter les horaires de temps libres et d'animations et à se présenter durant les moments intitulés « retour et temps libres ». **Nous sommes attentifs à ce que les enfants puissent participer à l'entièreté des périodes d'animation prévues selon l'horaire ci-dessus.** Durant les temps libres, différents coins sont mis à disposition des enfants (coin poupees, coin voitures, coloriages, livres, ballons,...).

Repas, collations :

Les parents doivent prévoir le repas de midi ainsi que la collation du matin (uniquement pour les accueils qui se déroulent sur l'ensemble de la journée). Durant la semaine, les parents doivent amener des collations saines comme un biscuit sain, un fruit ou un légume, un produit laitier, des céréales (pain, cracotte, biscotte, galette,...).

Une collation saine est offerte entre 15h40 et 16h.

Matériel spécifique :

Il est demandé aux parents d'habiller leur(s) enfant(s) en fonction du temps et des activités et de leur mettre des vêtements pratiques, pouvant être tachés (vieux tee-shirt, baskets, casquette et k-way).

Pour les enfants du groupe des « petits », il est demandé aux parents d'amener des vêtements de rechange (voir des linges si l'enfant n'est pas propre). L'enfant peut également amener un doudou, une tétine ou une couverture s'il fait la sieste et qu'il souhaite avoir ses propres affaires.

2. Rôles et responsabilité des encadrants

Pouvoir organisateur : Asbl communale « Espaces Parents-Enfants », Rue Victor Libert
36E 6900 Marche-en-Famenne

Personnes de contact :

Service Coordination Education-Enfance

✉ epe@marche.be

Chef d'équipe (personne de référence) : Sabrina PETERS au 084/32 69 85

Responsable Enfance : Jean-Philippe ADAM au 084/32 69 86

Coordinatrice Education Enfance : Isabelle GIRARD au 084/32 69 90 via le secrétariat

La permanence du chef d'équipe est organisée le mardi et mercredi de 16h à 18h ou sur rendez-vous un autre jour de la semaine.

L'équipe d'animation :

Elle se compose de 8 animateurs, d'un chef d'équipe et du responsable Enfance. Les membres de l'équipe ont un parcours différent en terme de formation ce qui permet une complémentarité et les échanges d'expériences.

L'équipe d'animateurs comprend :

- * une aspirante en nursing animatrice et coordinatrice de centres de vacances.
- * un animateur et coordinateur de centres de vacances,
- * une chef d'entreprise pour la profession de gardienne d'enfants à domicile également accueillante extra-scolaire assimilée animatrice de centres de vacances en cours de formation pour l'obtention du brevet de coordinateur de centres de vacances,
- * une animatrice/coordinatrice de centre de vacances disposant du certificat d'enseignement secondaire supérieur option sciences sociales appliquées,
- * une assistante sociale animatrice et coordinatrice de centre de vacances,
- * une aide-soignante animatrice et coordinatrice de centre de vacances.
- * un animateur/coordonateur de centre de vacances disposant du certificat d'enseignement secondaire supérieur option sciences sociales appliquées,
- * une animatrice en cours de formation au titre d'auxiliaire de l'enfance.

Leurs missions, suivant leur profil de fonction, sont :

- l'encadrement des enfants pendant les périodes d'accueil
- l'accueil des enfants et de leurs parents à l'arrivée et au départ,
- la gestion des moments de temps libres et siestes,
- l'organisation des activités et des repas (dîner, collations),
- être attentif à chaque enfant, son bien-être, sa sécurité, son rythme.

Ces 8 animateurs sont dirigés par une chef d'équipe diplômée assistante sociale, expérimentée en animation socioculturelle et assimilée coordinatrice de centre de vacances. Elle s'occupe de tout l'aspect administratif avec l'aide du secrétariat (inscriptions, paiements, déductions fiscales,...), de la gestion de l'équipe et de ses projets ainsi que des relations avec les parents et les enfants. Elle reste disponible pour toutes questions ou remarques ayant trait au fonctionnement et à l'organisation de l'accueil ainsi que pour les difficultés rencontrées dans ce cadre.

L'ensemble reçoit le soutien pédagogique du responsable du service Enfance (2.5/12 ans). Celui-ci est licencié en sciences de l'éducation.

En collaboration avec ce responsable Enfance, la chef d'équipe travaille les aspects plus pédagogiques tels que le projet pédagogique, le ROI, l'évaluation du fonctionnement de l'équipe et des projets mis en place, le suivi des stagiaires,....

Ponctuellement, en cours d'année, l'équipe d'animation accueille des stagiaires provenant de différents parcours de formation : auxiliaires de l'enfance, agents d'éducation, jeunes en cours de formation pour l'obtention du brevet d'animateur en centre de vacances,....

Confidentialité :

Les informations échangées entre parents, animateurs et chef d'équipe au sujet de l'enfant ou de sa famille sont tenues à la confidentialité et au secret professionnel.

3. Modalités pratiques

Modalités d'inscription :

Afin de valider l'inscription de l'enfant, les parents sont amenés à rendre un certain nombre de documents à la chef d'équipe avant la première venue de l'enfant : fiche d'inscription, vignette de mutuelle et autorisations diverses (accompagnateurs, photos/vidéos, retour seul, être véhiculé par le centre d'accueil, prise de médicaments) pour chaque enfant ainsi qu'une composition de ménage (si les enfants sont issus de fratries différentes).

Les parents sont tenus de signaler dans les plus brefs délais toute modification de ces données. Prochainement, les parents pourront encoder les jours de présences de leur(s) enfant(s) les mercredis et lors des journées pédagogiques via un site internet.

Les horaires, lieux d'accueil, tarifs et modalités financières

Le mercredi (12h-18h), les enfants arrivent sur le site du complexe Saint-François à partir de 12h soit via un transport scolaire organisé au départ de leur école pour celles qui sont implantées sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne (renseignements à prendre auprès de l'école de votre enfant) soit par vos soins. Ils sont répartis dans les différents groupes prévus en fonction de leur année scolaire où des activités sont organisées. Le montant s'élève à 5,50 €/jour pour le 1er enfant, 3,50 €/jour pour le 2ème et 2,50 € pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Un système d'abonnement est également proposé aux parents, sans obligation. Pour 5 séances, le montant s'élève à 24,75 € pour le 1er enfant, 15,75 € pour le 2ème et 11,25 € pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Pour les enfants ne participant qu'à une période de temps libres (soit de 12h à 13h30 soit de 16h à 18h), le montant s'élève à 2,75 €/jour pour le 1er enfant, 1,75 €/jour pour le 2ème et 1,25 €/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Pour les mercredis après-midi, le paiement se règle le jour-même dans le bureau de la chef d'équipe en liquide ou par bancontact ou par versement sur le compte BE27 0016 3639 7373 de l'ASBL « Espaces Parents-Enfants ».

Lors des journées pédagogiques (7h-18h), l'accueil ouvre ses portes s'il y a au minimum 5 enfants inscrits et ce, au moins une semaine à l'avance. Le montant pour la journée s'élève à 8€/jour pour le 1er enfant, 5€/jour pour le 2ème et 3€/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Il n'y a pas de transport organisé par le centre pour acheminer les enfants vers le site. Pour les journées pédagogiques, le paiement se règle une semaine à l'avance quand l'ouverture de l'accueil est confirmée au parent. Les accueils du mercredi et des journées pédagogiques se déroulent dans les locaux de l'ASBL « Espaces Parents-Enfants » (Rue Victor Libert 36 E, 6900 Marche).

Pendant **les congés scolaires** (Automne, fin d'année, Détente et Printemps de **7h30 à 17h30**), le montant s'élève à 8€/jour pour le 1^{er} enfant, 5€/jour pour le 2^{ème} et 3€/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Les inscriptions débutent trois semaines avant chaque congé. Des jours de permanence (hors vacances scolaires) sont prévus à cet effet et sont communiqués aux parents via différents canaux : mails, sites internet, affiches dans les écoles,... Les enfants sont répartis sur différents sites en fonction de leur année scolaire: école communale de Waha (1^{ère} et 2^{ème} maternelles), Hall Omnisports-Complexe Saint François (de la 3^{ème} maternelle à la 2^{ème} primaires) et Hall des sports de Aye (de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaires). Il n'y a pas de transport organisé par le centre pour acheminer les enfants vers le site. Un supplément peut être demandé aux parents lors de la mise en place d'activités particulières : excursions, barbecue,... En ce qui concerne les plaines, les inscriptions doivent être payées à l'avance au moment de l'inscription (lors des moments de permanence ou sur rendez-vous).

La participation financière reste due si l'enfant ne vient pas alors qu'il était initialement inscrit. Un remboursement peut se faire *uniquement* en cas d'événement imprévu d'ordre familial faisant l'objet d'une attestation (naissance, accident, décès,...) ou sur présentation d'un certificat médical.

Les familles éprouvant des difficultés financières importantes peuvent introduire une demande de réduction du droit d'inscription de maximum 50% auprès de la chef d'équipe qui évaluera la demande et statuera.

Une collaboration existe entre nos services et le CPAS permettant une réduction de 90% des coûts pour les personnes émergeant au CPAS dans la limite des budgets disponibles. Une attestation de prise en charge est demandée aux parents au moment de l'inscription.

Des procédures permettent également une prise en charge de cette participation financière par les Services de Protection Judiciaire et d'Aide à la Jeunesse.

Le service s'engage à remplir une attestation fiscale et à la faire parvenir aux parents par courrier postal.

Les enfants malades :

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au sein de la structure que s'ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les activités et que leur état de santé n'est ni contagieux, ni de nature à mettre en danger celui des autres enfants. Lorsqu'un enfant doit prendre un médicament de manière ponctuelle lors d'un accueil, les parents sont amenés à remplir une autorisation écrite (voir annexe) et à la donner avec la prescription du médecin aux animateurs. Sans cette autorisation, les animateurs ne seront pas autorisés à donner des médicaments autres que ceux autorisés par la législation. Les parents doivent également fournir une prescription médicale complète (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée).

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises par l'équipe d'animation à l'égard d'enfants qui présenteraient des symptômes de problèmes contagieux (ex : poux). Un certificat médical est alors exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau l'accueil.

Les consignes de sécurité :

Une trousse de secours de base est toujours à disposition et emportée lors des activités. Les animateurs la vérifient régulièrement afin qu'elle reste complète. De plus, la salle de sports du Complexe Saint-François est équipée d'un défibrillateur.

Lors des activités en dehors des locaux prévus, des consignes de sécurité sont expliquées aux enfants avant le départ, puis appliquées (les enfants se déplacent en rangs deux par deux sur les trottoirs ou en file quand les animateurs le demandent, on ne court pas, on fait attention aux voitures,...). Pendant ces déplacements, les animateurs encadrent le groupe en étant devant et derrière celui-ci et en portant un gilet fluorescent.

Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont prévus chaque année. Les animateurs connaissent les consignes d'évacuation et les appliquent dans le calme.

Les mesures en cas d'urgence :

Sauf indication contraire dans la fiche d'inscription, en cas d'urgence, l'équipe gérant l'accueil se réserve le droit de s'adresser au médecin et/ou à la structure de soin de son choix. D'autre part, une trousse de premiers soins de base se trouve sur chaque site. Elle est utilisée par les animateurs.

Les objets personnels et matériels interdits pendant l'accueil :

La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets,...) des enfants. Il est interdit pour les enfants d'amener un gsm, des objets contondants, médicaments, canifs, briquet, allumette,....

4. Police d'assurance

Responsabilité :

La structure d'accueil assure la responsabilité civile des enfants inscrits ainsi que les dommages corporels qui leur seraient causés pendant toute la durée des activités et des temps libres, en ce compris lors des trajets effectués dans le cadre des activités. Ils sont également couverts en "accidents corporels" (et non en responsabilité civile car ils sont, à ce moment-là, sous la responsabilité de leurs parents) lors du trajet de leur domicile vers les bâtiments réservés à l'accueil et inversement. Dès que les parents viennent rechercher leurs enfants et sont dans les bâtiments réservés à l'accueil, ils prennent le relais au niveau de la surveillance et de la responsabilité.

Seuls les parents ou les personnes âgées de 16 ans ou plus signalées sur la fiche de santé (ou via l'autorisation en annexe) sont autorisés à reprendre l'(les) enfant(s) dans les locaux d'accueil et en se présentant préalablement auprès d'un animateur. Le responsable ainsi que les animateurs sont susceptibles de demander une pièce d'identité.

Si l'enfant est autorisé à arriver seul ou à repartir seul de l'accueil, une autorisation écrite par le responsable légal doit nous être rendue (voir annexe).

Si un parent ou une personne autorisée à reprendre l'enfant se présente en état d'ébriété visible pour rechercher son enfant et qu'il reprend la conduite de son véhicule malgré l'interpellation des animateurs, le coordinateur ou ces derniers contacteront immédiatement les services de police pour signaler les faits. L'objectif est d'agir en personne prudente et diligente dans l'intérêt de l'enfant, de son parent et de tout tiers, mais aussi de veiller à se prémunir contre toute action en responsabilité.

5. Normes minimales d'encadrement

Nous veillons à respecter scrupuleusement les normes d'encadrement établies par l'ONE. Lors de chaque accueil, il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 8 enfants maximum âgés de 2,5 ans à 5 ans. Il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 12 enfants maximum âgés de 6 ans ou plus.

Durant les accueils du mercredi après-midi et des congés scolaires, l'équipe est renforcée par des animateurs formés ou en cours de formation ; ceci afin de respecter ces normes.

La structure d'accueil accueille régulièrement des stagiaires auxquels les animateurs apportent un maximum d'expérience. En échange, ces jeunes nous offrent un meilleur confort d'encadrement de par leur présence, leur disponibilité et leur volonté d'apprendre par l'action.

6. Règles de vie et sanctions

Dans un souci de respect mutuel (enfants – équipe d'animation – parents), les règles de vie des accueils organisés par la structure d'accueil sont les suivantes :

- politesse à tout instant ;
- respect des consignes données ;
- respect d'autrui ;
- respect du matériel collectif, individuel et des locaux ;

- interdiction de tenir des propos racistes ou discriminatoires;
- interdiction de toute violence physique ou orale;
- pour le bien-être et la sérénité de tous, les téléphones portables à usage personnel sont proscrits ;
- aucune forme de commerce ou de publicité entre enfants n'est autorisée ;
- l'équipe éducative ainsi que les enfants remettent les locaux en ordre après chaque journée.

En début d'année et lorsque c'est nécessaire, une charte est établie avec les enfants pour construire des règles de groupe négociables et rappeler celles qui ne le sont pas (voir ci-dessus).

En cas de manquement à l'une de ces règles et en fonction de la gravité, différentes mesures sont prises avec l'enfant ou avec le groupe :

- ⇒ Dans un premier temps, nous privilégions la discussion avec l'enfant et la façon de réparer son erreur ; il est en effet important qu'il prenne conscience de ce qu'il a fait, sans le dévaloriser mais en lui laissant une chance de se comporter mieux.
- ⇒ Si, malgré la mise en place de la démarche signifiée ci-dessus, aucun progrès notable n'est constaté, une discussion constructive sera mise en place entre l'animateur, les parents et l'enfant. Lors de cet échange, les différents faits constatés seront énoncés ainsi que les sanctions prises et ce qu'il y a lieu de mettre en place pour y remédier.
- ⇒ Si, malgré la discussion et les mesures décidées, l'animateur constate à nouveau un manquement aux règles, il préviendra la chef d'équipe et le responsable Enfance qui pourront décider d'autres mesures voire du renvoi de l'enfant.

L'équipe de l'ASBL « Espace Parents Enfants » porte une attention particulière à se montrer ouverte et à dialoguer de manière constructive tant avec les enfants que leurs parents ou familiaux. Elle invite chacun d'eux à effectuer le même type de démarche à son égard dans un objectif commun : l'épanouissement de l'enfant.

7. Synthèse du Projet Pédagogique

La structure d'accueil contribue à favoriser :

- Le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air.
- Le développement de la créativité chez l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication.
- L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle.
- L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

Si vous souhaitez obtenir le texte complet de notre projet pédagogique, n'hésitez pas à le demander auprès de la chef d'équipe. Le projet pédagogique vous donnera davantage d'éléments en ce qui concerne :

- les objectifs de notre structure d'accueil suivant le décret des centres de vacances,
- les moyens et dispositions pour atteindre ces objectifs (matériel, infrastructure, activités, rythme et gestion du temps, organisation quotidienne,...),
- les moyens humains (recrutement, préparation d'activités et de projets d'animation, construction des règles de vie, évaluation,...).

8. Diffusion du ROI aux parents

Lors de l'inscription, les parents recevront le Règlement d'Ordre Intérieur. Ce document peut être à tout moment demandé auprès de la chef d'équipe. Des exemplaires sont disponibles en face de son bureau.

Par le Conseil d'administration,

La Trésorière,
Huberte LOXHET



Le Président,
Nicolas GREGOIRE



A remplir uniquement en cas de besoin s'il y a des changements dans la situation de l'enfant après l'inscription

Autorisations (annexe au ROI)

Je soussigné(e) (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant), autorise l'enfant à **arriver ou quitter l'accueil** organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants **avec les personnes suivantes qui sont âgées de 16 ans ou plus :**

- (nom, prénom et lien de parenté)
- (nom, prénom et lien de parenté)
- (nom, prénom et lien de parenté)

L'enfant ne sera pas autorisé à retourner avec d'autres personnes que celles mentionnées ci-dessus.

Fait à Marche en Famenne, le

Lu et approuvé Signature :

Je soussigné (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant), autorise les animateurs de l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants à **lui administrer le médicament suivant** (nom, mode d'administration, dose et durée du traitement).....

Je fournis également aux animateurs la prescription du médecin traitant s'il s'agit d'un traitement régulier.

Je suis conscient que la structure d'accueil ne dispose pas de personnel infirmier pour l'administration de médicament.

Fait à Marche en Famenne, le

Lu et approuvé Signature :

Je soussigné (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant), autorise l'enfant

- à retourner seul à ...h... vers son domicile (adresse)..... à la fin de l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants.
- à arriver seul à ...h... à l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants.

Cette autorisation est valable du au

Fait à Marche en Famenne, le

Lu et approuvé Signature :

Je soussigné (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant), autorise l'enfant à être photographié et filmé lors de sa participation aux activités organisées par l'asbl « Espaces Parents-Enfants ». J'accepte également que les photos soient diffusées dans le cadre de la promotion des activités de la Ville de Marche-en-Famenne. A défaut, j'en exprime le refus explicite en marquant d'une croix la case 'non' qui suit.

Oui Non

Fait à Marche en Famenne, le

Lu et approuvé Signature :

